

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2013

L'an deux mil treize et le dix octobre, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : HAUET Bertrand, BOLJEVIC Jacqueline, LANCESTREMERE Armand, TALBODEC Valérie, LENORMAND Annick, LE GOFF Francis, DELEPOULLE Jacques, NICHELE André, GOUYEN Karine, BERGOUNHON Monique, DROUY Robert, CONSTANT Geneviève.

Absents excusés : STENGER Jean-Marie donne pouvoir à HAUET Bertrand
LEGAUD Valérie donne pouvoir à LE GOFF Francis
MADELAINÉ Mylène

Absents : BENETTI Pierre-Henri
DORION Paul
GENTY Jérémy
FOULT Maxime

Secrétaire de séance : TALBODEC Valérie

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 02 et fait l'appel nominal.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 12 septembre 2013.

Délibération n° 13-10-51

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR D'YVELINES » : BATIMENTS COMMUNAUX : REMPLACEMENT DES HUISSERIES.

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines »,
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 3 octobre 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » pour le remplacement des huisseries à l'école élémentaire Jules Gohard, à la cantine et dans un logement communal.

Article 2 : De préciser que ce fonds de concours versé par la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » sera plafonné à 60 000 € H.T. selon un devis estimatif et que cette participation ne dépassera pas celle de la commune de Saint-Germain de la Grange.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et autres documents relatifs à ce fonds de concours.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines »
- Madame le Receveur municipal
- Archives

Délibération n° 13-10-52

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR D'YVELINES » : AMENAGEMENT D'UN PARKING PAYSAGER : MODIFICATION DE LA DEMANDE INITIALE.

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines »,

Vu la délibération n° 13-04-25 du 25 avril 2013,

Vu la convention signée entre la commune et la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 3 octobre 2013,

Considérant que le projet des travaux a été modifié et par conséquent le montant estimatif des travaux a été réévalué, il convient de modifier le dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à modifier le dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Commune « Cœur d'Yvelines » pour l'aménagement d'un parking paysager.

Article 2 : De préciser que ce fonds de concours versé par la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » sera plafonné à 137 000 € H.T. selon un devis estimatif et que cette participation ne dépassera pas celle de la commune de Saint-Germain de la Grange.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et autres documents relatifs à ce fonds de concours.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines »
- Madame le Receveur municipal
- Archives

Délibération n° 13-10-53

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR D'YVELINES » : AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA MAIRIE : MODIFICATION DE LA DEMANDE INITIALE, PRISE EN COMPTE D'UN AMENAGEMENT SECURISE POUR LES PIETONS AUX ABORDS DES ECOLES ET DE LA MAIRIE.

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines »,

Vu la délibération n° 13-04-26 du 25 avril 2013,

Vu la convention signée entre la commune et la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 3 octobre 2013,

Considérant que le projet des travaux a été modifié pour tenir compte de l'intégration des travaux supplémentaires afin de sécuriser les abords de l'école maternelle, de la Mairie et de l'école élémentaire, et par conséquent que le montant estimatif des travaux a été réévalué, il convient de modifier le dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à modifier le dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Commune « Cœur d'Yvelines » pour l'aménagement du parvis de la Mairie.

Article 2 : De préciser que ce fonds de concours versé par la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » sera plafonné à 149 000 € H.T. selon un devis estimatif et que cette participation ne dépassera pas celle de la commune de Saint-Germain de la Grange.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et autres documents relatifs à ce fonds de concours.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines »
- Madame le Receveur municipal
- Archives

Délibération n° 13-10-54

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG).

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service.....).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 580 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2014. Le CIG a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

Selon les prescriptions de l'article 35.1 alinéa 2 du Code des Marchés Publics, le CIG a choisi la procédure de marchés négociés.

La commune de Saint-Germain de la Grange soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors

confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux lots : un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

S'agissant du lot CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL :

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programme de soutien psychologique.....).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2014 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le CIG.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.1 alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après la publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 3 octobre 2013 ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel) ;

à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2014 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 2 : Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ampliation à :

Monsieur le Sous-Préfet

Monsieur le Président du CIG

Madame le Receveur municipal

Archives

Délibération n° 13-10- 55

**OBJET : URBANISME -ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION B
N° 199.**

Par délibération n° 13-01-08 en date du 31 janvier 2013, l'assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°199 de façon amiable.

Les propriétaires de cette parcelle ont accepté cette vente par l'intermédiaire de leur notaire au prix de 7 280 €.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 13-01-08 en date du 31 janvier 2013,
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 3 octobre 2013,
Vu l'estimation de la valeur vénale de la parcelle réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques à hauteur de 7 280 €,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;
DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 199 pour la somme de 7 280 €, pour prendre en charge les frais en résultant et pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
Madame le Receveur Municipal
Maître Renouard, notaire à Neauphle le Château
Maître Singuinia, notaire à Morlaas
Archives

Délibération n° 13-10- 56

OBJET : VOIRIE – PROGRAMME TRIENNAL 2012/2013/2014 D'AIDE AUX COMMUNES EN MATIERE DE VOIRIE ET SES DEPENDANCES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Par délibération du Conseil général en date du 21 octobre 2011, une subvention d'aide aux communes a été attribuée pour le programme triennal 2012/2013/2014.

La Commission des travaux a proposé au Conseil municipal, ce qu'il a approuvé, de réserver cette possibilité de subvention aux travaux d'investissement (chaussée, dépendances, signalisation routière verticale et horizontale) des rues Racine, Corneille et Molière.

Cette subvention relative au programme triennal sera pour la commune de Saint-Germain de la Grange de 122 220 €, pour un plafond de travaux de 174 600 € HT.

En conséquence, il vous est demandé de vous prononcer sur cette demande,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil général en date du 21 octobre 2011,
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 3 octobre 2013,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : De solliciter du Conseil général une subvention au titre du programme départemental 2012/2013/2014 d'aide aux communes en matière de voirie et de ses dépendances. La subvention s'élèvera à 122 220 € soit 70 % d'un montant de travaux subventionnables de 174 600 € HT.

ARTICLE 2 : De s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales pour réaliser les travaux figurant dans les fiches d'identification annexées à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

ARTICLE 3 : De s'engager à financer la part de travaux restant à sa charge.

AMPLIATION A :

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
Monsieur le Président du Conseil général

Délibération n° 13-10-57

OBJET : VOIRIE – AIDE A L'INSERTION DES RESEAUX ELECTRIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS DANS L'ENVIRONNEMENT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 3 octobre 2013,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,
DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : De solliciter du Conseil général une subvention au titre du dispositif d'aide à l'insertion des réseaux électriques et de télécommunications dans l'environnement.

La subvention s'élèvera à 21 000 € hors-taxes soit 30% du montant de travaux subventionnables de 194 549.63 € hors-taxes (dépense plafonnée à 70 000 € H.T.) pour les travaux sur voies suivantes : Corneille, Racine et Molière.

ARTICLE 2 : De s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique, annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

ARTICLE 3 : De s'engager à financer la part de travaux restant à sa charge.

ARTICLE 4 : Précise que la dépense sera imputée sur le chapitre 23 - article 2315 du budget communal.

AMPLIATION A :

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Monsieur le Président du Conseil général

Délibération n° 13-10-58

OBJET : VOIRIE - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE FRANCE TELECOM SUR LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE LA GRANGE, RUES RACINE, CORNEILLE ET MOLIERE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal du 3 octobre 2013,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom sur la commune de Saint-Germain de la Grange, rues Racine, Corneille et Molière.

Ampliation à

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Madame le Receveur Municipal

France Télécom

Archives

Délibération n° 13-10-59

OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER PRESENTEE PAR LA SOCIETE GRTGAZ A BEYNES : PORTER A CONNAISSANCE DE L'ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION.

La commune de Saint-Germain de la Grange a été consultée sur le projet de demande d'autorisation d'exploiter présenté par la Société GRTgaz à Beynes, lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 septembre 2012 au 22 octobre 2012 inclus.

Par courrier du 9 septembre 2013, les services de la Préfecture des Yvelines nous ont transmis l'arrêté préfectoral n° 2013239-0003 du 27 août 2013 portant autorisation d'exploiter.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend connaissance de l'arrêté préfectoral n° 2013239-0003 autorisant la Société GRTgaz à Beynes d'exploiter les installations détaillées dans l'arrêté, sous réserve du respect des prescriptions annexées à l'arrêté.

Ampliation à

- Monsieur le Préfet des Yvelines

- Archives

Séance close à 20h20



Le Maire
Bertrand HAUET